

**THIÉRACHE AVICOLE, organise sa 14<sup>ème</sup> exposition d'aviculture**  
**sous le haut patronage de la S.C.A.F-Confédération, de la F.F.V., de la F.F.C., de la F.A.E.C., de la**  
**S.N.C. et de la Fédération régionale avicole Nord Pas-de-Calais / Picardie.**  
**Les 14 et 15 septembre 2019 lors de la fête du cidre organisée par la ville de Boué.**

**RÈGLEMENT**

**Article 1:** Cette exposition est ouverte à tous les éleveurs sélectionneurs, amateurs et professionnels d'animaux de basse-cour de race. Le comité organisateur se réserve, cependant, le droit de refuser tout exposant sans qu'il soit tenu d'en préciser le motif.

**Article 2:** Déroulement :

- Vendredi 13 / 09 de 15h à 20h ----- Enlogement des animaux
- Samedi 14 / 09 dès 8h ----- Opération du jury à huis clos
- Samedi 14 / 09 de 15h à 19h ----- Ouverture au public
- Dimanche 15 / 09 de 9h à 19h ----- Ouverture au public
- Dimanche 15 / 09 à 17h30 ----- Remise des prix
- Dimanche 15 / 09 à partir de 18h30 (fin de la brocante) ----- Délogement (priorité aux groupages)

**Article 3:** Le montant des droits d'inscription est repris sur la feuille de déclaration. En cas d'interdiction d'exposer liée à la Grippe Aviaire, les frais d'inscriptions seront remboursés à l'éleveur.

Le retour des animaux n'est pas assuré par le club, tous les animaux doivent être amenés et repris par les exposants ou leurs représentants. Les feuilles d'inscription, dûment remplies, sont à retourner au commissaire général pour le **18 août 2019** au plus tard, accompagnées du montant des engagements, chèque établi à l'ordre de THIÉRACHE AVICOLE.

**Article 4:** Les inscriptions seront enregistrées dès leur règlement parvenu et closes dès le plein des cages assuré.

**Article 5:** Les animaux doivent être présentés comme suit : *Volailles domestiques (comprend poules, canards, oies, pintades, dindons, cailles)* : Unité, Trio (1,2), Parquet (1,3 ou 1,4), Volière (1,6) / *Canards, oies d'ornement et oiseaux de parcs* : Unité, Couple / *Lapins* : Unité, Parquet (4 lapins dont au moins un de sexe différent) / *Pigeons* : Unité, Volière (3 couples)

**Article 6:** Pour un minimum de 5 animaux de races régionales - Nord Pas-de-Calais/Picardie - inscrits (toutes races et espèces confondues), une unité est offerte par Thiérache Avicole. Cette unité est exclusivement destinée à l'inscription d'un animal de race régionale.

Rappel des races régionales : *VOLAILLES* : Estaires, Bourbourg, Hergnies, Coucou des Flandres (G.R, R .N), Combattant du Nord (Grand, Petit, Nain). *PALMIPÈDES* : Canard d'Estaires, Canard de Bourbourg, Oie des Flandres. *LAPINS* : Géant des Flandres, Gris de l'Artois. *PIGEONS* : Carneau, Huppé Picard, Manotte d'Artois, Roubaisien, Boulant Français, Boulant Lillois, Culbutant Français, Culbutant Lillois, Revellois.

**Article 7:** Chaque exposant pourra mettre en vente ses sujets. Il devra indiquer sur sa feuille d'inscription le prix de vente, ce prix sera majoré de 15% pour les frais aux bénéfices de *Thiérache Avicole* et figurera comme tel au catalogue.

Toute vente directe dans l'enceinte de l'exposition sans passer par le bureau des ventes est strictement interdite sous peine d'exclusion définitive de l'exposant. Les sujets mis en vente pourront être retirés de la vente avant le jugement mais devront être rachetés après le jugement. Les sujets mis en vente ayant été disqualifiés pour motif grave pourront être retirés de la vente.

Aucun sujet ne pourra être sorti ou mis en cage sans la présence d'un commissaire.

**Article 8:** Toutes les volailles et pigeons devront être vaccinés contre la maladie de Newcastle. On entend par volailles les espèces suivantes : poules, dindes, pintades, canards, oies, pigeons, faisans, perdrix et cailles. Un certificat de vaccination sera obligatoirement fourni à l'enlogement. Tout animal déclaré suspect à l'arrivée ou pendant l'exposition sera immédiatement retiré et isolé dans l'attente de l'enlèvement par l'exposant (sans remboursement des droits d'inscription).

**Article 9:** Tous les sujets, pour être jugés doivent obligatoirement être règlementairement identifiés (tatouage pour les lapins, bagues pour les volailles et pigeons, pastilles pour les cobayes), de race et en parfait état sanitaire. Ne concourent pour les G.P que les animaux nés en 2017, 2018 et 2019 sauf pour les pigeons à caroncules, les faisans, les aquatiques et animaux d'ornement qui peuvent être nés en 2016, 2017, 2018 et 2019.

**Article 10:** Les lapins et cobayes seront jugés aux points, ils seront pesés à l'enlogement, leur poids sera porté sur la carte de jugement. La balance restera à la disposition du jury. Tous les lapins devront porter dans une oreille leur numéro de cage inscrit au marqueur noir.

**Article 11:** Le jury sera exclusivement composé de Juges Officiels, leurs décisions seront sans appel. Le jury pressenti se compose de Jacques DULIEU (volailles et palmipèdes), Jean-Jacques MENIGOZ (lapins), Bernard DUPAS (lapins), Eddy MAYEUR (cobayes) et Georges POTDEVIN (pigeons et tourterelles).

Toute trace de fraude, de quelque nature que ce soit, entraînera l'exclusion définitive de l'exposant. Les récompenses seront décernées aux éleveurs naisseurs.

Tous les exposants concourent mais les membres du jury, s'ils exposent, ne peuvent pas concourir pour les Grands Prix dans la classe où ils officient. Sous réserve que les classes comportent suffisamment de sujets, **17 Grands Prix** (G.P) seront décernés :

- |                            |  |   |                       |
|----------------------------|--|---|-----------------------|
| 1) Volailles françaises    | 6) Lapins de grandes races             | 11) Cobayes   | 16) Pigeons voyageurs |
| 2) Volailles étrangères    | 7) Lapins de races moyennes            | 12) Pigeons de forme française                        | 17) Tourterelles      |
| 3) Volailles naine         | 8) Lapins à fourrures caractéristiques | 13) Pigeons de forme étrangère                        |                       |
| 4) Palmipèdes et dindons   | 9) Lapins de petites races             | 14) Pigeons de structure, de type poule ou de couleur |                       |
| 5) Aquatiques et ornements | 10) Lapins de races naines             | 15) Pigeons de fantaisies                             |                       |

Il sera attribué **4 Grands Prix d'Exposition** : Volailles ; Palmipèdes ; Lapins/cobayes ; Pigeons/tourterelles, parmi les G.P. Chaque G.P monté en G.P.E sera remplacé. Une récompense sera remise au G.P.E, au G.P et aux lauréats des challenges et rencontres.

**Article 12:** L'exposition accueillera les challenges et rencontres suivants :

- ❖ **Rencontre des éleveurs de volailles Ardennaise**  
→ *Seront récompensés : Meilleur sujet en grande race et meilleur sujet en race naine.*
- ❖ **Rencontre des éleveurs de lapins de races moyennes**  
→ *Seront récompensés : Meilleur mâle, Meilleure femelle*
- ❖ **Rencontre des éleveurs de pigeons Boulants**  
→ *Seront récompensés : Meilleur mâle, Meilleure femelle*
- ❖ **Challenge « Charline DELMOTTE »** : Ce challenge est exclusivement réservé aux membres de l'association à jour de leur cotisation 2019.
- ❖ Pour tous les exposants : **un classement aux points** sera effectué :  
→ *La récompense offerte par la Fédération Régionale Avicole Hauts de France sera remise au 1<sup>er</sup> du classement général.*  
→ *Le challenge « Charline DELMOTTE » sera attribué au 1<sup>er</sup> membre (de Thiérache Avicole) de ce même classement. Cependant il sera remis en jeu chaque année et ne sera définitivement acquis par l'éleveur qu'au bout de 3 années non obligatoirement consécutives.*

**Chaque exposant, sur sa feuille d'inscription, devra désigner 5 sujets de son choix qu'il marquera d'un petit signe #, sujets qui seuls se verront attribuer des points en fonction de leurs résultats.**

**N.B:** Les 5 sujets pourront être désignés le jour de l'enlèvement.

	<b>UNITÉS COUPLES</b>	<b>TRIO : 1/2 PARQUETS : 1/3 ou 1/4</b>	<b>VOLIÈRES Volailles : 1/6 Pigeons : 3/3</b>
<b>97</b>	7	10.5	14
<b>96.5 ou 96.5</b>	6	9	12
<b>95.5 ou 95</b>	5	7.5	10
<b>94.5 ou 94</b>	4	6	8
<b>93.5 ou 93</b>	3	4.5	6
<b>92.5 ou 92</b>	2	3	4
<b>91.5 ou 91</b>	1	1.5	2
<b>90.5 ou moins</b>	0	0	0

Les exposants présentant moins de 5 sujets seront classés sur les animaux inscrits. Ceux qui auront omis d'indiquer leurs 5 sujets seront classés sur les 5 ayant obtenu les moins bons résultats. En cas d'ex-aequo, le 6<sup>ème</sup> sujet sera pris en compte, puis le 7<sup>ème</sup>, etc.

**Article 13:** Le comité s'engage à prendre toutes les dispositions pour la bonne nourriture et la surveillance sévère des animaux. Il ne pourra cependant pas être rendu responsable des décès, des vols, des erreurs, des échanges, des pertes et des dommages de quelque nature que ce soit, et même du fait d'incendie.

**Article 14:** L'exposant autorise la société Thiérache Avicole et la Fédération Régionale Avicole Nord Pas-de-Calais/Picardie à utiliser ses coordonnées dans le Catalogue/palmarès, ainsi que dans l'Annuaire avicole régional édité et mis en ligne sur les sites Internet des « Espaces Naturels Régionaux » et « Avifede ». Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent en vertu de l'article 34 de la loi « Informatique et Libertés » N°78/7 du 6 janvier 1978. Vous pouvez exercer ce droit en faisant parvenir au Président votre demande de rectification. Il accepte par ailleurs que ses animaux soient photographiés et que l'image de ceux-ci soit utilisée.

**Article 15:** Pour tous les cas non prévus au règlement, le Président est seul qualifié pour prendre une décision sauvegardant les intérêts des parties.

Tous les exposants, par le seul fait de leur demande d'inscription, déclarent adhérer au présent règlement et s'engagent à s'y conformer.

**Le Président:** Monsieur Francis NOIROUX 54 rue du Général Deville 02 140 VERVINS Tél : 06.73.79.58.10 / 09.50.58.11.50

**THIÉRACHE AVICOLE - 14 et 15 septembre 2019**  
**BOUÉ, Fête du cidre**  
**DÉCLARATION D'INSCRIPTION**

Mme, Melle, M. : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_ Membre de la société avicole : \_\_\_\_\_

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance du règlement et accepte les conditions, que les animaux seront amenés et repris par moi-même.

UNITES TOUTES CATÉGORIES : ..... x 2.50 euros = \_\_\_\_\_

COUPLES : canards et oies d'ornement, oiseaux de parcs uniquement ..... x 3.00 euros = \_\_\_\_\_

TRIOS, PARQUETS, VOLIÈRES : Volailles et canards domestiques ..... x 4.00 euros = \_\_\_\_\_  
Rappel : trio = 1,2 – Parquet = 1,3 ou 1,4 – Volière = 1,6

VOLIÈRES : Pigeons (3 couples) ..... x 4.00 euros = \_\_\_\_\_

SOUS-TOTAL = \_\_\_\_\_

Réduction aux membres actifs de *Thiérache Avicole* et à jour de cotisation 2019 : - 30 % = \_\_\_\_\_

CATALOGUE / PALMARÈS + FRAIS = + 4.00 euros

Cotisation 2020 à *Thiérache Avicole* (facultatif) : + 10.00 € = \_\_\_\_\_

TOTAL = \_\_\_\_\_

---

A envoyer accompagné du chèque (mandats postaux refusés) libellé à l'ordre de « THIÉRACHE AVICOLE »  
à :

Monsieur Eddy MAYEUR  
67 rue d'Hirson - 59 186 ANOR  
Tél : 06.82.62.64.16 / [eddymay@hotmail.fr](mailto:eddymay@hotmail.fr)

A : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_ / \_\_\_ / 2019 Signature :

**CLÔTURE STRICTE DES INSCRIPTIONS LE 18 AOUT 2019**


**Pour des raisons évidentes d'organisation, toute inscription parvenue à l'issue de cette date et/ou sans son règlement ne sera pas prise en considération.**

- 
- Rencontre des éleveurs de volailles Ardennaise
  - Rencontre des éleveurs de lapins de races moyennes
  - Rencontre des éleveurs de pigeons Boulants

Tous les éleveurs recevront un lot en remerciement pour leur participation

Inscription de Mme, Melle, M. :

## EXPOSITION DE BOUÉ 2019

	<p><b>RACE et VARIÉTÉ</b> <i>Indiquer "GR" ou "RN" pour les volailles</i></p>	<p><b>ATTENTION</b> enlogement le vendredi de 15h00 à 20h00</p>		
<p>N° de cage</p>	<p>Mâle Femelle Couple Trio Parquet Volière</p> <p>* <u><i>Volailles domestiques</i></u> (comprend poules, canards, oies, pintades, dindons, cailles) : unité, trio (1,2), parquet (1,3 ou 1,4), volière (1,6) * <u><i>Canards, oies d'ornement et oiseaux de parcs</i></u>: unité, couple * <u><i>Lapins</i></u>: unité, parquet (4 lapins dont au moins un de sexe différent) * <u><i>Pigeons</i></u>: unité, volière (3 couples)</p>	<p>Noter #</p>	<p>Prix de vente</p>	<p>Identification</p>

**UNITÉ OFFERTE – POUR UN SUJET DE RACE RÉGIONALE NORD PAS DE CALAIS – PICARDIE :**

Pour un minimum de 5 animaux de races régionales inscrits, une unité est offerte (voir article 6). Inscrire cet animal ci-dessous :

	<p>Rayer : Mâle Femelle</p>				
--	-------------------------------------	--	--	--	--
